

Registre des liens d'intérêt

Régime de déclaration

Catégorie			Participation à l'organe de gouvernance d'une entité tierce					Hors participation à l'organe de gouvernance		Hors participation à l'organe de gouvernance		
			Participation ex officio 1)	Participation ès qualité 2)		Participation sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		En lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		Sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		
				Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	
			Taux d'activité UNIGE TOTAL									
Direction	Rectorat	3)		Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Annoncé D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1	Annoncé D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10 D-CIF Art. 8.1	Annoncé D-CIF Art. 8.1	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10 D-CIF Art. 8.1	Annoncé D-CIF Art. 8.1	Annoncé R-Pers Art. 57-59 R-PAC Art. 9-10 D-CIF Art. 8.1	Non déclaré
	Décanats, Directions UER	4)	100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé (8) D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
			<100		Annoncé (7) (8) D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1	
Codir		5)	100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Annoncé (8) D-CIF Art. 8.1	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré
			<100		Annoncé (6) (8) D-CIF Art. 8.1		Autorisation par Rectorat si cumul >100% (8)		Annoncé (6) (8) D-CIF Art. 8.1		Autorisation par Rectorat si cumul >100% (8)	
PENS	Corps professoral		100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé (8) D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
			<100		Annoncé (7) (8) D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1	
	Collab. Ens & rech.		100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat D-AA Art. 4	Annoncé (8) D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré	Autorisation D-AA Art. 4	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-Pers Art. 57	Non déclaré
			<100		Annoncé (7) (8) D-ET Art. 2.1 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1		Annoncé (7) (8) R-Pers Art. 59 D-CIF Art. 8.1	
PAT			100	Autorisation par Rectorat D-ET Art. 1.2	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré	Autorisation par Rectorat R-PAC Art. 9	Non déclaré
			<100		Autorisation par Rectorat si cumul >100% (8)		Autorisation par Rectorat si cumul >100% (8)		Autorisation par Rectorat si cumul >100% (8)		Autorisation par Rectorat si cumul >100% (8)	

Statuts		
		Directive sur la participation de l'Université de Genève et de ses collaborateurs dans l'organe de gouvernance d'entités tierces, la création d'entités tierces et la domiciliation d'entités tierces au sein de l'Université
		Directive sur les conflits d'intérêts financiers
		Directive sur activités accessoires des membres du corps enseignant
		Règlement sur le personnel de l'Université
		Règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux
Régime d'autorisation		
Régime d'annonce		
Régime libre		

1) Participation ex officio : le collaborateur est nommé par le rectorat pour représenter l'UNIGE au sein de l'Entité tierce

2) Participation ès qualité : participation à titre personnel en lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE

3) Rectrice et recteur, vice-rectrices et vice-recteurs, directrices et directeurs rattachés au rectorat et secrétaire général-e

4) Doyennes et doyens, vice-doyennes et vice-doyens, directrices et directeurs d'UER

5) Membres du comité de direction

6) Si le cumul des activités hors UNIGE avec l'activité UNIGE est supérieur à 100%: les activités sont soumises à autorisation du Rectorat.

7) Si le cumul des activités hors UNIGE avec l'activité UNIGE est supérieur à 100%: les activités sont soumises à autorisation du Rectorat, conformément à l'art. 59 al. 3 R-Pers

8) Si une relation (collaboration, représentation, valorisation, financement ou autre) entre l'entité tierce et l'UNIGE existe: les activités sont soumises à autorisation du Rectorat, conformément à l'art. 8.1 D-CIF.

Registre public des liens d'intérêt

Régime de publication

Catégorie				Participation à l'organe de gouvernance d'une Entité tierce				Hors participation à l'organe de gouvernance					
				Participation ex officio 1)	Participation ès qualité 2)		Participation sans lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE		En lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE				
					Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré	Rémunéré	Non rémunéré			
			Taux d'activité UNIGE TOTAL										
Direction	Rectorat	3)		<div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 10px; text-align: center;"> Publication d'office sur le site internet de l'Université Registre public des liens d'intérêts https://www.unige.ch/rpli/ </div>									
	Décanats, Directions UER	4)	100										
			<100										
	Codir	5)	100										
			<100										
	PENS	Corps professoral								100			
<100													
Collab. Ens & rech.			100										
			<100										
PAT			100										
			<100										

Statuts	
Information d'office	Nom, fonction et nom de l'entité tierce sont présentés sur le site de l'UNIGE
Information sur demande	Nom, fonction et entité sont communiqués au rectorat, mais non publiés. Les demandes sont traitées au cas par cas selon les exigences de la LIPAD.
Non disponible	Aucune communication requise

- 1) Participation ex officio : le collaborateur est nommé par le rectorat pour représenter l'UNIGE au sein de l'Entité tierce
 2) Participation ès qualité : participation à titre personnel en lien avec le domaine d'activité à l'UNIGE
 3) Rectrice et recteur, vice-rectrices et vice-recteurs, directrices et directeurs rattachés au rectorat et secrétaire général-e
 4) Doyennes et doyens, vice-doyennes et vice-doyens, directrices et directeurs d'UER
 5) Membres du comité de direction